

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – ESSAIS À LA RAMPE D'ARROSAGE

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations d'essais à la rampe d'arrosage réalisées par la société FACADE PERSPECTIVES. La prestation consiste à réaliser un essai d'arrosage destiné à évaluer le comportement à l'eau d'un ouvrage, d'un élément de façade, d'une menuiserie extérieure, d'un mur-rideau, d'une verrière ou de tout autre élément de l'enveloppe du bâtiment.

L'intervention de FACADE PERSPECTIVES constitue une obligation de moyens et non une obligation de résultat.

ARTICLE 2 – COMMANDE

Toute commande devient définitive après acceptation du devis par le Client et réception de celui-ci signé avec la mention « Bon pour accord ».

Les présentes CGV sont réputées acceptées sans réserve par le Client dès validation du devis.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'essai.

À ce titre, le Client devra notamment :

- garantir l'accès libre et sécurisé aux zones concernées ;
- mettre à disposition les moyens d'accès nécessaires (échafaudage, nacelle, toiture, passerelle, etc.) lorsqu'ils ne sont pas inclus dans la prestation ;
- assurer la présence d'un représentant habilité pendant l'intervention ;
- fournir l'alimentation en eau nécessaire à la réalisation de l'essai ;
- s'assurer qu'au moins un des raccords proposés par FACADE PERSPECTIVES permettent de se connecter à l'arrivée d'eau ;
- signaler préalablement toute fragilité, désordre connu ou intervention récente susceptible d'influencer les résultats ;
- protéger les locaux, matériels, mobiliers et équipements sensibles pouvant être affectés par la présence d'eau.

Lorsque l'intervention est réalisée sur un chantier soumis à coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS), le Client s'engage à informer préalablement FACADE PERSPECTIVES des dispositions applicables et à communiquer les coordonnées du coordonnateur SPS. Le Client s'engage à faciliter l'accomplissement des formalités préalables éventuellement requises pour l'intervention, notamment la visite d'inspection commune (VIC), l'accueil sécurité, la transmission du Plan Général de Coordination (PGCSPS) ainsi que tout document ou information nécessaire à l'établissement d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) lorsque celui-ci est exigé. Toute impossibilité d'intervenir à la date prévue résultant de l'absence de réalisation de ces formalités, de la non-communication des informations nécessaires ou d'un refus d'accès au chantier ne pourra être imputée à FACADE PERSPECTIVES.

En cas d'impossibilité de réaliser l'essai à la date convenue du fait du Client, pour les raisons susmentionnées ou pour toute autre cause indépendante de la volonté de FACADE PERSPECTIVES, une indemnité forfaitaire de déplacement et d'immobilisation de cinq cents euros (500 € HT) sera facturée.

Cette indemnité reste due même en l'absence de réalisation effective de l'essai et ne préjuge pas d'une éventuelle reprogrammation de l'intervention, laquelle fera l'objet d'une nouvelle facturation selon les conditions du devis ou du tarif en vigueur.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'ESSAI

L'essai est réalisé selon les modalités définies dans le devis ou le protocole d'essai transmis au Client.

La pression d'alimentation en eau disponible sur le site est relevée avant le commencement de l'essai et consignée dans le procès-verbal d'intervention.

Il est rappelé que les essais à la rampe d'arrosage sont généralement réalisés avec une pression d'alimentation comprise entre 2 et 3 bars. Toutefois, les conditions réelles rencontrées sur chantier peuvent conduire à disposer d'une pression inférieure à cette valeur.

Dans ce cas, l'essai est néanmoins réalisé sous réserve de l'accord des parties. La pression effectivement mesurée est alors mentionnée dans le procès-verbal ainsi que toute observation utile relative aux conditions de réalisation de l'essai.

Le Client reconnaît que les résultats obtenus doivent être appréciés au regard des conditions réelles de l'essai, notamment de la pression d'alimentation effectivement disponible au moment de l'intervention.

Les conclusions du rapport sont limitées aux constatations effectuées au moment de l'intervention et dans les conditions d'essai définies.

ARTICLE 5 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

FACADE PERSPECTIVES intervient exclusivement en qualité de prestataire chargé de réaliser l'essai et de constater les éventuelles infiltrations ou désordres observés.

FACADE PERSPECTIVES ne réalise aucun travail de conception, d'exécution, de réparation ou de mise en conformité des ouvrages testés.

En conséquence, FACADE PERSPECTIVES ne pourra être tenue responsable :

- des infiltrations révélées par l'essai ;
- des défauts d'étanchéité existants avant l'intervention ;
- des dommages résultant directement ou indirectement de défauts d'étanchéité de l'ouvrage ;
- des conséquences financières, techniques ou commerciales liées aux résultats de l'essai ;
- des dégradations causées par l'eau en raison de défauts d'étanchéité, de conception, de mise en œuvre, d'entretien ou de vieillissement des ouvrages.

Le Client reconnaît que l'essai a précisément pour objet de mettre en évidence d'éventuels défauts d'étanchéité préexistants.

La responsabilité de FACADE PERSPECTIVES ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée dans l'exécution de la prestation.

ARTICLE 6 – RAPPORT D'ESSAI

Le rapport remis au Client constitue un document de constat.

Il ne constitue ni une expertise judiciaire, ni une garantie d'étanchéité, ni une validation technique définitive de l'ouvrage testé.

Toute diffusion à des tiers relève de la responsabilité exclusive du Client.

ARTICLE 7 – PRIX ET PAIEMENT

Les prestations sont facturées selon le devis accepté par le Client.

Sauf disposition contraire mentionnée au devis :

- un acompte peut être demandé à la commande ;
- le solde est payable à réception de facture.

Tout retard de paiement entraîne l'application des pénalités prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

FACADE PERSPECTIVES ne pourra être tenue responsable des retards ou impossibilités d'exécution résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Pour les clients professionnels, tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du ressort du siège social de FACADE PERSPECTIVES.